PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

BANQUE CHAIX

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 11 570 592 €
Siège social : 135, avenue Pierre Semard - BP 353 - 84027 Avignon
542 620 224 R.C.S. Avignon

Documents comptables annuels approuvés par l'assemblée générale du 13 mai 2016

I. – Bilan au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros.)

Actif	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales		19 564	17 249
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	20 396	20 397
Créances sur les établissements de crédit	3.1	248 599	338 850
Opérations avec la clientèle	3.2	1 420 864	1 179 006
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	10 020	61 025
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	487	487
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	1 488	1 241
Parts dans les entreprises liées	3.4	0	0
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	5 400	5 501
Immobilisations corporelles	3.6	24 527	26 508
Autres actifs	3.8	6 725	9 195
Comptes de régularisation	3.9	27 329	36 242
Total de l'actif		1 785 399	1 695 701

Passif	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	74 090	5 748
Opérations avec la clientèle	3.2	1 590 170	1 569 493
Dettes représentées par un titre	3.7	1 256	1 331
Autres passifs	3.8	9 506	10 168
Comptes de régularisation	3.9	34 990	33 718
Provisions	3.10	9 892	10 735
Dettes subordonnées	3.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	0	0
Capitaux propres hors FRBG	3.13	65 495	64 508
Capital souscrit		11 571	11 571
Primes d'émission		0	0
Réserves		44 334	44 334
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		102	429

Résultat de l'exercice (+/-)		9 488	8 174
Total du passif		1 785 399	1 695 701

Hors-bilan	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	208 206	186 623
Engagements de garantie	4.1	58 914	54 467
Engagements sur titres		0	0
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	51 000	27 000
Engagements de garantie	4.1	241 538	167 315
Engagements sur titres		0	0

II. – Compte de résultat

(En milliers d'euros.)

(En milliers d'euros.)	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	49 672	52 502
Intérêts et charges assimilées	5.1	-15 208	-17 587
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	1	1
Commissions (produits)	5.4	32 747	30 769
Commissions (charges)	5.4	-4 165	-4 093
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	69	62
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	717	635
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-613	-467
Produit net bancaire		63 220	61 822
Charges générales d'exploitation	5.8	-40 966	-43 372
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-3 936	-3 037
Résultat brut d'exploitation		18 318	15 413
Coût du risque	5.9	-3 747	-3 708
Résultat d'exploitation		14 571	11 705
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-2	-138
Résultat courant avant impôt		14 569	11 567
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-5 080	-3 393
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
Résultat net		9 488	8 174

III. – Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1. – Cadre général

1.1. – La Banque Chaix

La Banque Chaix est un établissement de crédit soumis aux dispositions de la loi du 20 janvier 1984.

Le capital social de la Banque Chaix est :

– Intégralement détenu depuis le 24 juin 2009 par la Banque Populaire Provençale et Corse ;

– Composé de 723 162 actions de 16 €.

Les actions sont obligatoirement nominatives ; il n'existe pas de droit de vote double, de titres donnant accès au capital, ou de bons de souscription d'aucune sorte.

1.2. – Évènements significatifs

La banque Chaix a regroupé tous les collaborateurs du centre administratif sur un seul site au MIN d'Avignon.

L'année 2015 a été marquée par un niveau important de renégociations de prêts immobiliers (120 millions d'euros) en raison de la baisse des taux longs.

1.3. – Évènements postérieurs à la clôture

La Banque Chaix n'a pas enregistré d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

Note 2. – Principes et méthodes comptables

2.1. – Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Chaix sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2. – Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Chaix a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3. – Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

– continuité de l'exploitation ;

– permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

– indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. – Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2. – Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. – Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de liquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

– dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

– lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

– dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

– lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4. – Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5. – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6. – Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

– Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

– Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

– Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

– Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

– l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

– l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

– l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

– l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.7. – Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

– microcouverture (couverture affectée) ;

– macrocouverture (gestion globale de bilan) ;

– positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;

– gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

– pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
– pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.8. – Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

– lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;

– lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

– commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;

– commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.9. – Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.10. – Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Chaix a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Note 3. – Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

3.1. – Opérations interbancaires

Actif (En milliers d'euros.)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	26 620	113 450
Comptes et prêts au jour le jour	454	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	27 074	113 450
Comptes et prêts à terme	220 400	224 247
Prêts subordonnés et participatifs	580	580
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	220 980	224 827
Créances rattachées	545	574
Créances douteuses	0	0
Dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
Dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
Total	248 599	338 850

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 77 167 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement auprès de la Banque de France se montent à 0 millier d'euro.

Passif (En milliers d'euros.)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	428	960
Comptes et emprunts au jour le jour	516	199
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	1 883	1 986
Dettes rattachées à vue		0
Dettes à vue	2 827	3 145
Comptes et emprunts à terme	71 226	2 586
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	
Dettes rattachées à terme	38	17
Dettes à terme	71 264	2 603
Total	74 090	5 748

3.2. – Opérations avec la clientèle

3.2.1. – Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

Actif (En milliers d'euros.)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	52 770	57 215
Créances commerciales	8 551	7 427

Crédits à l'exportation	51	81
Crédits de trésorerie et de consommation	135 393	122 115
Crédits à l'équipement	501 132	441 053
Crédits à l'habitat	677 375	513 101
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	8 479	484
Autres concours à la clientèle	1 322 430	1 076 834
Créances rattachées	4 064	4 233
Créances douteuses	75 168	89 935
Dépréciations des créances sur la clientèle	-42 119	-56 637
Total	1 420 864	1 179 006

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 43 833 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

Passif (En milliers d'euros.)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	549 677	538 177
Livret A	122 099	124 240
PEL / CEL	137 726	124 506
Autres comptes d'épargne à régime spécial	289 852	289 431
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 023 076	1 015 463
Dépôts de garantie	5	10
Autres sommes dues	1 232	760
Dettes rattachées	16 180	15 083
Total	1 590 170	1 569 493

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

(En milliers d'euros.)	31/12/2015			31/12/2014		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	763 700	////	763 700	709 637	////	709 637
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	259 376	259 376	0	305 826	305 826
Total	763 700	259 376	1 023 076	709 637	305 826	1 015 463

3.2.2. – Répartition des encours de crédit par agent économique

(En milliers d'euros.)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	644 859	51 593	-29 957	40 127	-26 653
Entrepreneurs individuels	139 326	8 453	-5 212	6 976	-4 788
Particuliers	574 972	15 086	-6 915	8 908	-5 931
Administrations privées	15 888	39	-35	37	-34
Administrations publiques et sécurité sociale	227	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0

Total au 31 décembre 2015	1 375 273	75 171	-42 119	56 047	-37 407
Total au 31 décembre 2014	1 141 572	89 936	-56 637	73 338	-51 330

3.3. – Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1. – Portefeuille titres

(En milliers d'euros.)	31/12/2015					31/12/2014				
	Transaction	Placement	Investisseme-nt	TAP	Total	Transaction	Placement	Investisseme-nt	TAP	Total
Valeurs brutes	////	20 000	0	////	20 000	////	20 000	0	////	20 000
Créances rattachées	////	396	0	////	396	////	397	0	////	397
Dépréciations	////	0	0	////	0	////	0	0	////	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	20 396	0	0	20 396		20 397	0		20 397
Valeurs brutes	////	10 000	0	0	10 000	////	60 000	0		60 000
Créances rattachées	////	20	0	0	20	////	1 025	0		1 025
Dépréciations	////	0	0	0	0	////	0	0		0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	10 020	0	0	10 020		61 025	0		61 025
Montants bruts	////	487	////	0	487	////	487	////		487
Créances rattachées	////	0	////		0	////	0	////		0
Dépréciations	////	0	////	0	0	////	0	////		0
Actions et autres titres à revenu variable	0	487	0	0	487		487			487
Total	0	30 903	0	0	30 903		81 909	0	0	81 909

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

(En milliers d'euros.)	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	10 000	0	10 000	0	20 000		20 000
Titres non cotés	0	20 000	0	20 000	0	60 000		60 000
Titres prêtés	0		0	0	0			0
Titres empruntés	0			0	0			0
Créances douteuses	0			0	0			0
Créances rattachées	0	416	0	416	0	1 422		1 422
Total	0	30 416	0	30 416	0	81 422	0	81 422
Dont titres subordonnés				0				

Il n'y a pas de moins-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 657 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 3 695 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 20 000 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

(En milliers d'euros.)	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		487	0	487		487		487
Titres non cotés				0				0
Créances rattachées				0				0
Total	0	487	0	487	0	487	0	487

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 487 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millier d'euro d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0 millier d'euro au 31 décembre 2015 contre 0 millier d'euro au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 109 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 68 milliers au 31 décembre 2014.

3.3.2. – Evolution des titres d'investissement

La Banque Chaix ne détient pas de titres d'investissement.

3.3.3. – Reclassements d'actifs

La Banque Chaix n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4. – Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1. – Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	1 241	247	0	0	0	1 488
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	1 241	247	0	0	0	1 488
Participations et autres titres à long terme	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Total	1 241	247	0	0	0	1 488

La Banque Chaix ne détenait pas de parts de sociétés civiles immobilières au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2014

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (493 milliers d'euros)

3.4.2. – Tableau des filiales et participations

La Banque Chaix ne détient pas de titres de filiales (détenues à plus de 50 %), ni de titres de participations (détention entre 10 % et 50 %), et aucun titre détenu n'excède 1 % du capital de la banque.

3.4.3. – Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

État néant.

3.4.4. – Opérations avec les entreprises liées

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5. – Opérations de crédit-bail et de locations simples

État néant.

3.6. – Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1. – Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	6 518	155	0	-17	6 656
Logiciels	136	47	-34	0	148
Autres		0	0	0	0
Valeurs brutes	6 654	202	-34	-17	6 804
Droits au bail et fonds commerciaux	-966	-221	0	10	-1 178
Logiciels	-187	-57	28	-10	-226
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-1 153	-278	28	0	-1 404
Total valeurs nettes	5 501	-77	-6	-17	5 400

3.6.2. – Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015

Terrains	350	0	0	0	350
Constructions	16 238	1 166	-1 491	0	15 913
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	27 755	6 185	-8 105	0	25 836
Immobilisations corporelles d'exploitation	44 343	7 351	-9 596	0	42 099
Immobilisations hors exploitation	468	171	0	0	638
Valeurs brutes	44 811	7 522	-9 596	0	42 737
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-9 097	-589	1 316	25	-8 346
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-9 182	-3 039	2 057	352	-9 812
Immobilisations corporelles d'exploitation	-18 279	-3 629	3 373	377	-18 158
Immobilisations hors exploitation	-24	-29	0	0	-53
Amortissements et dépréciations	-18 303	-3 658	3 373	377	-18 211
Total valeurs nettes	26 508	3 864	-6 224	377	24 527

3.7. – Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros.)	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	1 245	1 320
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	11	11
Total	1 256	1 331

3.8. – Autres actifs et autres passifs

(En milliers d'euros.)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	///	0
Créances et dettes sociales et fiscales	1 280	2 172	3 637	4 740
Dépôts de garantie versés et reçus	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	5 446	7 334	5 558	5 428
Total	6 725	9 506	9 195	10 168

3.9. – Comptes de régularisation

(En milliers d'euros.)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	2	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	59	841	19	542
Produits à recevoir/Charges à payer	4 766	12 205	4 682	11 708
Valeurs à l'encaissement	17 363	20 628	25 367	18 235

Autres (1)	5 139	1 315	6 173	3 234
Total	27 329	34 990	36 242	33 718

3.10. – Provisions

3.10.1. – Tableau de variations des provisions

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	5 031	968	-274	0	0	5 726
Provisions pour engagements sociaux	2 655	347	-572	0	0	2 430
Provisions pour PEL/CEL	1 417	132	-19			1 529
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	0	0	0	0		0
Autres (1)	1 632	54	-1 480	0		207
Autres provisions pour risques	1 632	54	-1 480	0	0	207
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Total	10 735	1 501	-2 345	0	0	9 892

3.10.2. – Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	56 637	7 369	-21 129	-758	0	42 119
Dépréciations sur autres créances	0	0	0	0	0	0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	56 637	7 369	-21 129	-758	0	42 119
Provisions sur engagements hors bilan (1)	996	357	-225			1 129
Provisions pour risques pays	0					
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	4 035	611	-49	0	0	4 597
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	5 031	968	-273	0	0	5 726
Total	61 668	8 337	-21 402	-758	0	47 845

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3. – Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Chaix est limité au versement des cotisations (965 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Chaix concernent les régimes suivants :

– retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

– autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(En milliers d'euros.)	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	735	2025	1085		3 845	832	1745	1078		3655
Juste valeur des actifs du régime		-1415			-1 415		-1000			-1000
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs					0					0
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)					0					0
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	735	610	1085	0	2 430	832	745	1078	0	2 655
Engagements sociaux passifs	735	610	1085	0	2 430	832	745	1078	0	2 655
Engagements sociaux actifs					0					0

L'entité peut ventiler la colonne « compléments de retraite et autres régimes » selon les régimes significatifs comme la CAR-BP et la CGPCE.

Analyse de la charge de l'exercice

(En milliers d'euros.)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		136	63		199	106
Coût des services passés		0			0	-173
Coût financier	5	35	12		52	58
Produit financier					0	0
Prestations versées	-102	-84	-134		-320	-343
Cotisations reçues					0	0
Écarts actuariels	45	-134			-89	0
Autres		2	67		69	445
Total de la charge de l'exercice	-52	-45	8	0	-89	93

L'entité peut ventiler la colonne « compléments de retraite et autres régimes » selon les régimes significatifs comme la CAR-BP et la CGPCE.

Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,64 %	2,21 %	1,29 %		0,62 %	1,57 %	1,11 %	
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %		1,80 %	0,02 %	1,80 %	
Taux de croissance des salaires								
Taux d'évolution des coûts médicaux								
Table de mortalité utilisée								
Duration	5	15	9		6	16	9	

Les tables de mortalité utilisées sont :

– TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;

– TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

– Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Chaix n'est pas concernée.

3.10.4. – Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

(En milliers d'euros.)	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	72 854	55 218
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	21 361	23 227
* ancienneté de plus de 10 ans	36 336	39 089
Encours collectés au titre des plans épargne logement	130 551	117 534
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	6 526	6 823
Total	137 078	124 358

Encours de crédits octroyés

(En milliers d'euros.)	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	262	389
* au titre des comptes épargne logement	147	204
Total	409	593

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* Ancienneté de moins de 4 ans	481	293	774
* Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	158	-38	120
* Ancienneté de plus de 10 ans	661	-88	573
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 300	167	1 467
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	104	-24	79
Provisions constituées au titre des crédits PEL	14	-15	-1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-2	-2	-4
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	13	-17	-5
Total	1 417	126	1 541

3.11. – Dettes subordonnées

La Banque Chaix n'a pas de dette subordonnée.

3.12. – Fonds pour risques bancaires généraux

L'établissement n'a pas constitué de dotation au fonds pour risques bancaires généraux.

3.13. – Capitaux propres

(En milliers d'euros.)	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2013	11 571	0	44 334	764	7 372	64 041
Mouvements de l'exercice				-335	802	467

Total au 31 décembre 2014	11 571	0	44 334	429	8 174	64 508
Impact changement de méthode (1)						0
Affectation résultat 2013				0	0	0
Distribution de dividendes					-8 500	-8 500
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					9 488	9 488
Autres mouvements				-326	326	0
Total au 31 décembre 2015	11 571	0	44 334	102	9 488	65 495

3.14. – Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(En milliers d'euros.)	31/12/2015						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	396	0	0	10 000	10 000		20 396
Créances sur les établissements de crédit	118 019	0	60 000	70 476	104	0	248 599
Opérations avec la clientèle	123 212	30 312	117 891	489 017	660 432	0	1 420 864
Obligations et autres titres à revenu fixe	20	0	0	0	10 000		10 020
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0		0
Total des emplois	241 647	30 312	177 891	569 493	680 536	0	1 699 879
Dettes envers les établissements de crédit	2 865	4	60 500	10 041	680	0	74 090
Opérations avec la clientèle	1 249 398	9 020	30 903	237 743	63 106	0	1 590 170
Dettes représentées par un titre	1 256	0	0	0	0	0	1 256
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	1 253 519	9 024	91 403	247 784	63 786	0	1 665 516

Note 4. – Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1. – Engagements reçus et donnés

4.1.1. – Engagements de financement

(En milliers d'euros.)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	23 864	23 864
Ouverture de crédits documentaires	649	797
Autres ouvertures de crédits confirmés	183 693	161 962
Autres engagements	0	
En faveur de la clientèle	184 342	162 759
Total des engagements de financement donnés	208 206	186 623
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	51 000	27 000
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	51 000	27 000

4.1.2. – Engagements de garantie

(En milliers d'euros.)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0

Cautions immobilières	6 680	6 168
Cautions administratives et fiscales	5 314	6 107
Autres cautions et avals donnés	20 846	15 338
Autres garanties données	26 074	26 854
D'ordre de la clientèle	58 914	54 467
Total des engagements de garantie donnés	58 914	54 467
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	241 538	167 315
Total des engagements de garantie reçus	241 538	167 315

4.1.3. – Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

(En milliers d'euros.)	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	70 787	0	60 045	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0		
Total	70 787	0	60 045	0

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

– 43 833 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 35 015 milliers d'euros au 31 décembre 2014,

– 19 863 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 19 830 millions d'euros au 31 décembre 2014,

– 7 091 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de BCE contre 5 200 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.2. – Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1. – Instruments financiers et opérations de change à terme

(En milliers d'euros.)	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	135 000	0	135 000	0	80 000	0	80 000	
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0		0	
Autres contrats à terme	12 478	0	12 478	0	15 149		15 149	
Opérations de gré à gré	147 478	0	147 478	0	95 149	0	95 149	0
Total opérations fermes	147 478	0	147 478	0	95 149	0	95 149	0
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0			0	
Options de change			0				0	
Autres options			0					
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et de change á terme	147 478	0	147 478	0	95 149	0	95 149	0

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Chaix sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2. – Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

(En milliers d'euros.)	31/12/2015					31/12/2014				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	30 000	105 000	0		135 000	80 000		0		80 000
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	30 000	105 000	0	0	135 000	80 000	0	0	0	80 000
Options de taux d'intérêt	0				0	0				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	30 000	105 000	0	0	135 000	80 000	0	0	0	80 000

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

(En milliers d'euros.)	31/12/2015					31/12/2014				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	-3 497	1 036	0	0	-2 461	-3 661	1 355	0	0	-2 306

4.2.3. – Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros.)	31/12/2015			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	0	70 000	65 000	135 000
Opérations fermes	0	70 000	65 000	135 000
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	0	70 000	65 000	135 000

4.3. – Ventilation du bilan par devise

Les montants des expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Chaix ne sont pas significatifs.

Note 5. – Informations sur le compte de résultat

5.1. – Intérêts, produits et charges assimilés

(En milliers d'euros.)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	5 397	-224	5 173	7 788	-266	7 522
Opérations avec la clientèle	43 321	-14 176	29 145	42 054	-16 435	25 619
Obligations et autres titres à revenu fixe	948	0	948	2 656	-6	2 650
Dettes subordonnées	6	0	6	5	0	5
Autres*	0	-808	-808	0	-879	-879
Total	49 672	-15 208	34 464	52 502	-17 587	34 917

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 126 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de 175 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

5.2. – Revenus des titres à revenu variable

(En milliers d'euros.)	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	1	1
Total	1	1

5.3. – Commissions

(En milliers d'euros.)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	14 884	-34	14 850	13 642	-17	13 625
Opérations sur titres	833	-7	826	991	-4	987
Moyens de paiement	6 538	-3 820	2 718	6 292	-3 859	2 433
Opérations de change	224	0	224	227	0	227
Engagements hors bilan	822	-6	816	792	-44	748
Prestations de services financiers	9 165	-297	8 868	8 626	-168	8 458
Activités de conseil	281	0	281	200	0	200
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0	0	0	0
Total	32 747	-4 165	28 583	30 769	-4 093	26 678

5.4. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros.)	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	69	62
Instruments financiers à terme	0	0
Total	69	62

5.5. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

L'établissement n'a réalisé aucun gain ou aucune perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés en 2014 ou en 2015.

5.6. – Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros.)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	-368	-368	0	-249	-249
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	134	-10	124	123	1	124
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	349	-234	115	277	-219	58
Autres produits et charges accessoires	233	0	233	235	0	235
Total	717	-613	104	635	-467	168

5.7. – Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros.)	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-12 279	-13 606
Charges de retraite et assimilées	-1 140	-1 442
Autres charges sociales	-5 853	-6 028
Intéressement des salariés	-1 101	-948
Participation des salariés	-774	-433
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-1 865	-1 807
Total des frais de personnel	-23 012	-24 264
Impôts et taxes	-1 043	-877
Autres charges générales d'exploitation	-16 912	-18 231
Charges refacturées	0	0
Total des autres charges d'exploitation	-17 955	-19 108
Total	-40 966	-43 372

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 113 cadres et 280 non cadres, soit un total de 393 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour 542 milliers d'euros au 31 décembre 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.8. – Coût du risque

(En milliers d'euros.)	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0		0	0		0
Clientèle	-7 322	6 831	-2 850	289	-3 052	-10 131	6 879	-547	298	-3 501
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions										
Engagements hors bilan	-357	225	0	0	-132	-557	686	0	0	129
Provisions pour risque clientèle	-611	49	0	0	-562	-774	438	0		-336
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0		0
Total	-8 290	7 105	-2 850	289	-3 747	-11 462	8 003	-547	298	-3 708
Dont										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		0					0			
Reprises de dépréciations utilisées		0					0			
Reprises de provisions devenues sans objet		-7 164					4986			
Reprises de provisions utilisées		14 270					3 017			
Total reprises nettes		7 105					8 003			

5.9. – Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros.)	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations				0				0
Reprises	0			0				0
Résultat de cession	0	0	-2	-2		0	-138	-138
Total	0	0	-2	-2	0	0	-138	-138

5.10. – Impôt sur les bénéfices

5.10.1. – Détail des impôts sur le résultat 2015

La Banque Chaix est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(En milliers d'euros.)	Exercice 2015		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	15 020	-	0
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	0	-	0
Bases imposables	15 020	-	0
Impôt correspondant	5 007		
+ Contributions 3,3 %	140		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	-		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	-35		
Impôt comptabilisé	5 111	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-		
Impôts différés PTZ	-33		
Impact impôt N-1	2		
Provisions pour impôts	-		
Total	5 080	0	0

5.10.2. – Détail du résultat fiscal de l'exercice 2015 – passage du résultat comptable au résultat fiscal (optionnel)

(En milliers d'euros.)	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net comptable (A)	9 489	8 174
Impôt social (B)	5 080	3 393
Réintégrations (C)	6 699	4 177
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	3 608	1 107
Dotation FRBG		
OPCVM	41	68
Moins-values régime long terme et exonérées	0	0
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE		
Divers	3 050	3 001
Déductions (D)	-6 248	-5 658
Plus-values long terme exonérées	0	0
Reprises dépréciations et provisions	-3 434	-2 068
Dividendes	0	0
Reprise FRBG		
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	0	0
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	-2 815	-3 590
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	15 020	10 085

5.11. – Répartition de l'activité

La Banque Chaix s'inscrit pleinement dans un seul secteur d'activité : Banque Commerciale et Assurance. La production de tableaux n'est donc pas nécessaire.

Note 6. – Autres informations

6.1. – Consolidation

Les comptes individuels de la Banque Chaix sont intégrés, par intégration globale, dans les comptes consolidés de la Banque Populaire Provençale et Corse, 247, avenue du Prado, CS 90025, 13295 Marseille Cedex 08.

6.2. – Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 13 milliers d'euros.

6.3. – Honoraires des Commissaires aux comptes

Montants (En milliers d'euros.)	Total				KPMG				J. Causse & Associés			
	2015 (1)		2014 (1)		2015 (1)		2014 (1)		2015 (1)		2014 (1)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)	104	100 %	103	100 %	65	100 %	65	100 %	39	100 %	38	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du Commissaire aux comptes	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Total	104	100 %	103	100 %	65	100 %	65	100 %	39	100 %	38	100 %
Variation (%)	100 %				100 %				100 %			

6.4. – Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en oeuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Banque Chaix n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

IV. – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, décide sur la proposition du Conseil d'Administration d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2015 :

Soit	9 488 504,64 €
Qui augmenté du report à nouveau	102 477,36 €
Forme un total distribuable de	9 590 982,00 €
- Affecté aux Actionnaires à titre de dividende	5 000 000,00 €
- Et au report à nouveau le solde	4 590 982,00 €
En conséquence, le dividende s'élèvera à	6,91 € par action

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Total
2012	12.45 €	Néant	12,45 €
2013	11,06 €	Néant	11,06 €
2014	11,75 €	Néant	11,75 €

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à porter au compte Report à Nouveau les dividendes afférents aux actions que la Banque Chaix est autorisée à détenir, pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'Article 217-1 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

V. – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

– le contrôle des comptes annuels de la société, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

– la justification de nos appréciations ;

– les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 « Opérations avec les établissements de crédits et la clientèle » et 3.10.2 « Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie » de l'annexe aux comptes annuels, la Banque Chaix constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Provisionnement des engagements sociaux

La Banque Chaix constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 « Provisions » et 3.10.3 « Provisions pour engagements sociaux » de l'annexe aux comptes annuels.

Provisionnement des produits d'épargne logement

La Banque Chaix constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 « Provisions » et 3.10.4 « Provisions PEL / CEL » de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille et Avignon, le 28 avril 2016

Les Commissaires aux comptes :

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Georges Maregiano
Associé

Jean-Claude Germain

Jean-Claude Germain
Associé

VI. – Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public sur simple demande en notre siège social, 135, avenue Pierre Semard – 84027 Avignon Cedex 1.

1603339